



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré



**DÉCISION N° DC.21.046**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré  
à Madame S B**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S B  
tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, cavurne n° 37, enregistrée sous le n° 2021-16, à compter du 12 novembre 2019.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 12 novembre 2009

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 258,96 € (deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 18 mai 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S B'

A Ingré, le **01 JUIN 2021**

Le Maire,



Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **01 JUIN 2021**

Publié ou notifié-le : **01 JUIN 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.